



**Département de la Sarthe
Commune de LOMBRON**

ARRETE N° 2020 08 24-53

Imposant le port du masque dans tout le périmètre autour de l'Ecole Pierre de Ronsard

LE MAIRE DE LOMBRON (Sarthe),

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 aout 2020 imposant le port du masque sur les marchés publics, brocantes, vide-greniers à compter du samedi 15 aout à 8 heures

Vu la lettre du Préfet adressée aux Maires de la Sarthe en date du 20 aout 2020 ayant pour objet le renforcement des mesures visant à enrayer la propagation de l'épidémie de Covid 19

Considérant le protocole sanitaire mis en place pour la rentrée scolaire à l'école Pierre de Ronsard à compter du 1^{er} septembre 2020

A R R E T E

Article 1er :

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus à l'école Pierre de Ronsard et dans tout l'environnement de l'Ecole Pierre de Ronsard : parkings, espace Alice et Ernest Guitton, esplanade de la Mairie.

Article 2 :

Un affichage sera réalisé dans tout le périmètre concerné par l'obligation du port du masque.

Article 3 :

Chacun en ce qui le concerne, Le Maire et les adjoints, le directeur de l'Ecole, la secrétaire générale est chargé de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à LOMBRON, le 24/08/2020

Le Maire,

Alain GREMILLON

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.